Commune de GUILLESTRE
Hautes Alpes

Guillestre

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-95

==========

ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement en vue du passage et du stationnement sur la voie publique d'une nacelle pour le nettoyage de la hotte du restaurant le Guillestrin – Fermeture de la rue de la Petite Fontaine.

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu le décret n°85-1263 du 27 novembre 1985 pris pour application des articles119-122 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relatif à la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances,
Vu les articles L 411-1, R 412-29 et R 411-21-1 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal et son article R610-5,
Vu la demande de **Madame Claire MAUREL**, gérante du restaurant le Guillestrin, en date du 12 mai 2023,

Considérant la nécessité d'utiliser le domaine public pour l'intervention.

ARRETE

Article 1 : La réalisation de l'intervention **nécessite l'utilisation du domaine publique pour le passage et le stationnement d'une nacelle pour le nettoyage de la hotte du restaurant le Guillestrin située à 10 m du sol le lundi 5 juin 2023 de 8h à 15h.**
La rue de la Petite Fontaine sera fermée.

Article 2 : Le temps du chantier le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise.
L'entreprise se chargera de sécuriser et baliser la zone des travaux, afin de minimiser la gêne et les risques pour les autres usagers de la route et les piétons.
L'entreprise prendra toute précaution pour protéger l'intégrité du domaine public communal et s'engage à remettre en état le domaine public en cas de dégradation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4: Madame le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :
- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Au demandeur.

Article 5: Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire

Fait à GUILLESTRE,
Le 15 mai 2023,
Le Maire,
Christine PORTEVIN